



JANVIER 2025

Patrimoine de A à Z

Protectionnisme 2.0

Le 20 janvier marque la prise de fonction du Président Trump.

Des promesses de campagne à la mise en œuvre de son programme, ce second mandat ne se présente pas comme un long fleuve tranquille et, parmi les grands thèmes, celui des barrières douanières est l'un de ceux qui auront probablement un fort retentissement mondial.

Souveraineté : 1 Efficacité : 0

Selon le narratif de Donald Trump, augmenter les droits de douane permet de créer des emplois, d'accroître les recettes fiscales et plus globalement de soutenir la croissance économique américaine. En résumé, une solution simple et efficace permettant de rééquilibrer une balance commerciale américaine historiquement très déficitaire face au reste du monde. Cette idée vient à l'encontre de l'un des principes fondateurs du libre-échange, à savoir la théorie ricardienne selon laquelle l'optimum économique est atteint lorsque les pays se spécialisent dans la production de biens et services pour lesquels ils possèdent un avantage comparatif puis se les échangent par le biais du commerce international. Par ailleurs, elle bat en brèche l'idée défendue depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, selon laquelle le libre-échange et l'intégration économique sont des outils de paix de stabilité.

Récemment, l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) a alerté sur des signes de fragmentation, s'inquiétant des effets négatifs des barrières douanières sur les échanges, la croissance et le développement, tout ceci s'écartant des principes des accords de libre échange et de multilatéralisme (cf. accords du GATT en 1948). Elle observe des signes d'une recomposition du commerce sur la base d'affinités géopolitiques et de relocalisations vers des pays « amis ». Ainsi, le Vietnam et le Mexique sont devenus des relais stratégiques qui captent des parts de marché dans les chaînes d'approvisionnement sino-américaines.

Dans un monde traversé par les divisions géopolitiques, les interdépendances commerciales ont révélé les vulnérabilités des pays pour leurs approvisionnements. Désormais l'efficacité économique semble reléguée au second plan, place à la souveraineté.

La Chine première dans le viseur, mais pas que...

Les barrières commerciales érigées lors du précédent mandat de Donald Trump ont brisé le tabou du protectionnisme.

En 2018, avec une série de mesures protectionnistes sur des produits tels que l'acier et l'aluminium, l'administration américaine a lancé les hostilités contre la Chine dans une course effrénée au leadership et à l'innovation.

Durant le mandat de Joe Biden, il n'y a eu ni avancée franche ni recul quant à la position des États-Unis. Aujourd'hui, le retour du Président nouvellement élu à la Maison Blanche ravive la menace d'une guerre commerciale plus intense et globalisée.





En effet, Donald Trump prévoit d'imposer des droits de douane très stricts sur les produits entrant aux États-Unis. Lors de sa campagne électorale, il a déclaré qu'il imposerait des droits de douane de 10 ou 20 % sur les importations en provenance du monde entier, et de 60 % sur celles en provenance de Chine. En novembre dernier, à la surprise générale, il a déclaré qu'il imposerait des droits de douane de 25 % sur les produits en provenance du Mexique et du Canada, et des droits supplémentaires de 10 % sur les produits chinois ; trois pays, qui sont les principaux partenaires commerciaux des États-Unis.



Les enseignements du premier mandat de Donald Trump

Si l'on se penche sur les conséquences des hausses des droits de douane sur les produits chinois fixés en 2018 à l'initiative de Donald Trump (50 Mds de dollars de produits), le premier constat est que les barrières douanières n'ont, in fine, pas créé d'emploi dans les secteurs protégés, et qu'elles ont même entraîné des conséquences défavorables sur certains secteurs tels que l'agriculture. Le Fonds monétaire international (FMI) juge que la grande majorité de l'augmentation des droits de douane a en réalité été payée par les consommateurs américains par le biais de hausses de prix et que la cible, les exportateurs étrangers, a été manquée. Il est d'ailleurs frappant de constater que, depuis la mise en place spectaculaire des « tarifs^(*) », le niveau du déficit commercial US a continué de grandir.

(*) Taxes douanières.



Les impacts du second tour d'une guerre commerciale

Dans un article publié dans le New York Times, l'économiste Paul Krugman estime l'effet inflationniste de la hausse des tarifs douaniers évoquée par Donald Trump (une hausse de 20% sur toutes les importations, et de 60% sur celles provenant de Chine) à une augmentation de 3 ou 4% du coût de la vie. Cela équivaldrait à une hausse d'au moins 3 200 dollars pour un ménage standard. Un comble lorsque l'on sait que l'inflation a pesé lourd dans la défaite du camp démocrate.

Même si l'on peut raisonnablement penser que les nouvelles baisses d'impôts seront favorables à la croissance et à l'emploi, une partie des effets positifs sera amputée par la hausse concomitante des tarifs douaniers.

Au-delà des ménages américains, on estime qu'une hausse des droits de douane comprise entre 30 et 60 points de pourcentage entraînerait, à long terme, une perte estimée entre 2 % et 4 % de PIB mondial en volume. À cela, il est nécessaire d'ajouter des effets amplificateurs (investissement, productivité...).

In fine, on peut raisonnablement s'interroger sur le fait que cette course aux barrières douanières soit profitable à quiconque. Néanmoins, il y a les campagnes électorales et il y a l'exercice du pouvoir. Parfois l'écart entre les deux est important. Donald Trump nous a souvent surpris, il n'est pas interdit de penser que ses menaces sont avant tout des outils de négociation.

Au-delà des taxes, une tactique pour négocier

Donald Trump a créé la surprise en reliant la perspective de nouvelles taxes à des sujets qui n'ont aucun rapport au commerce. En novembre dernier, il a déclaré que les hausses de taxes potentielles sur la Chine, le Canada et le Mexique resteraient en vigueur jusqu'à ce que les gouvernements de ces trois pays réduisent les quantités de fentanyl (une drogue qui fait des ravages aux États-Unis) et le nombre d'immigrants clandestins entrant aux États-Unis. Autre illustration, le Président élu a menacé de mettre en place un droit de douane de 100% pour les pays qui abandonneraient le dollar dans les transactions internationales...

Faut-il en conclure que l'idée de Donald Trump serait d'utiliser le commerce pour adresser de nombreux de sujets en adoptant une attitude dite « transactionnelle » ? On sait tous combien le Président élu affectionne ce type d'approche. Certes, avec un marché ultra solvable de près de 350 millions de citoyens américains, Trump dispose d'un atout majeur vis à vis du reste du monde. Mais il est difficile d'imaginer que le coût exorbitant d'une guerre commerciale de grande envergure ait pu lui échapper.

Sur un horizon de moyen à long terme, il est clair que personne ne sortira vainqueur d'une guerre commerciale de haute intensité.

Rédigé le 16 décembre 2024

Béatrice Pauget

Gérante Allocataire Allianz Banque

Assurance-vie, de l'importance d'une clause bénéficiaire bien rédigée

Souvent qualifié de placement préféré des Français, le contrat d'assurance-vie, comme son nom l'indique, est avant tout un placement pour se constituer, en cas de « vie » et dans la durée, une épargne pour vous ou pour vos bénéficiaires, mais aussi pour préparer sa retraite. Il est aussi, et par nature, un investissement pouvant être destiné à transmettre un capital à ses proches.

Le contrat d'assurance-vie revêt en cas de décès de multiples avantages. Du point de vue civil, le capital stipulé payable lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ne fait pas partie de la succession de l'assuré⁽¹⁾. Du point de vue fiscal, il bénéficie de conditions privilégiées⁽²⁾.

Ces avantages sont toutefois attachés à la désignation d'un ou plusieurs bénéficiaires. Celle-ci n'est pas obligatoire ; néanmoins, elle pourra être vivement recommandée pour éviter que les capitaux versés aux héritiers soient intégrés dans l'actif successoral et soumis aux droits de succession. La rédaction de la clause bénéficiaire est donc un élément fondamental du contrat d'assurance-vie.

Quand et comment désigner les bénéficiaires ?

La désignation du bénéficiaire qui appartient au souscripteur, peut être réalisée à tout moment, lors de la souscription du contrat et jusqu'à son dénouement. Elle peut être modifiée tant que la clause n'a pas été acceptée par le bénéficiaire désigné ; à défaut, elle peut encore l'être, avec l'accord du bénéficiaire acceptant.

La désignation n'est soumise à aucune condition de forme particulière ; elle peut être déterminée dans la demande de souscription, par avenant ou par courrier à la société d'assurance. Elle peut aussi être formulée par voie testamentaire et déposée chez un notaire. Ce sera le cas en particulier en présence d'une clause avec charges ; la compagnie d'assurance ne pouvant vérifier la réalisation effective des conditions d'octroi du capital.



(1) Code des assurances, Art. L132-12.

(2) Code général des impôts (CGI), Art. 757 B et 990 I.



Quelles précautions dans la désignation des bénéficiaires ?

L'efficacité de la clause bénéficiaire dépend de la clarté et de la précision de sa rédaction. Il est en premier lieu impératif que le bénéficiaire désigné soit identifiable sans ambiguïté. Sans être obligatoirement nommément désignées, la ou les personnes doivent être suffisamment définies pour pouvoir être identifiées aisément lors du dénouement du contrat. Désigner le bénéficiaire par sa qualité (ma fille, mes enfants) le rend déterminable. Préférer mon conjoint à « monsieur » ou « madame » X permet aussi d'anticiper de possibles changements familiaux durant la vie du souscripteur. Si plusieurs bénéficiaires de même rang sont désignés, une attention particulière doit aussi être portée aux instructions de répartition du capital ; par exemple si cette dernière n'est pas égalitaire, la définir en pourcentage.

Pour suppléer la possible absence du bénéficiaire au jour du décès, il est opportun d'en désigner plusieurs, y compris à des rangs différents.

C'est à dire un ou plusieurs bénéficiaires dits « de premier rang » qui ont vocation à recevoir les capitaux décès de l'assuré puis un ou plusieurs bénéficiaires dits « de second rang », qui ne peuvent prétendre au bénéfice du contrat qu'à défaut de bénéficiaire de premier rang.

Par ailleurs, parce que la représentation ne s'applique pas comme en matière successorale (un petit-enfant ne viendrait pas automatiquement en représentation de son parent décédé), il pourra être indiqué de prévoir une représentation en cas de décès prématuré du bénéficiaire visé. À défaut, ce sont les autres bénéficiaires notamment du même rang qui se partageraient le capital.

De la même manière qu'il est possible de renoncer à une succession, le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie peut décider de ne pas en accepter le bénéfice. Le cas échéant, les capitaux décès sont transmis aux bénéficiaires du même rang ; à défaut d'autres bénéficiaires de ce rang, ils seront transmis à ceux du rang suivant. En présence d'une bonne entente familiale et en organisant la faculté de renoncer dans la clause bénéficiaire, c'est encore donner davantage de latitudes aux bénéficiaires à la date inconnue du décès.

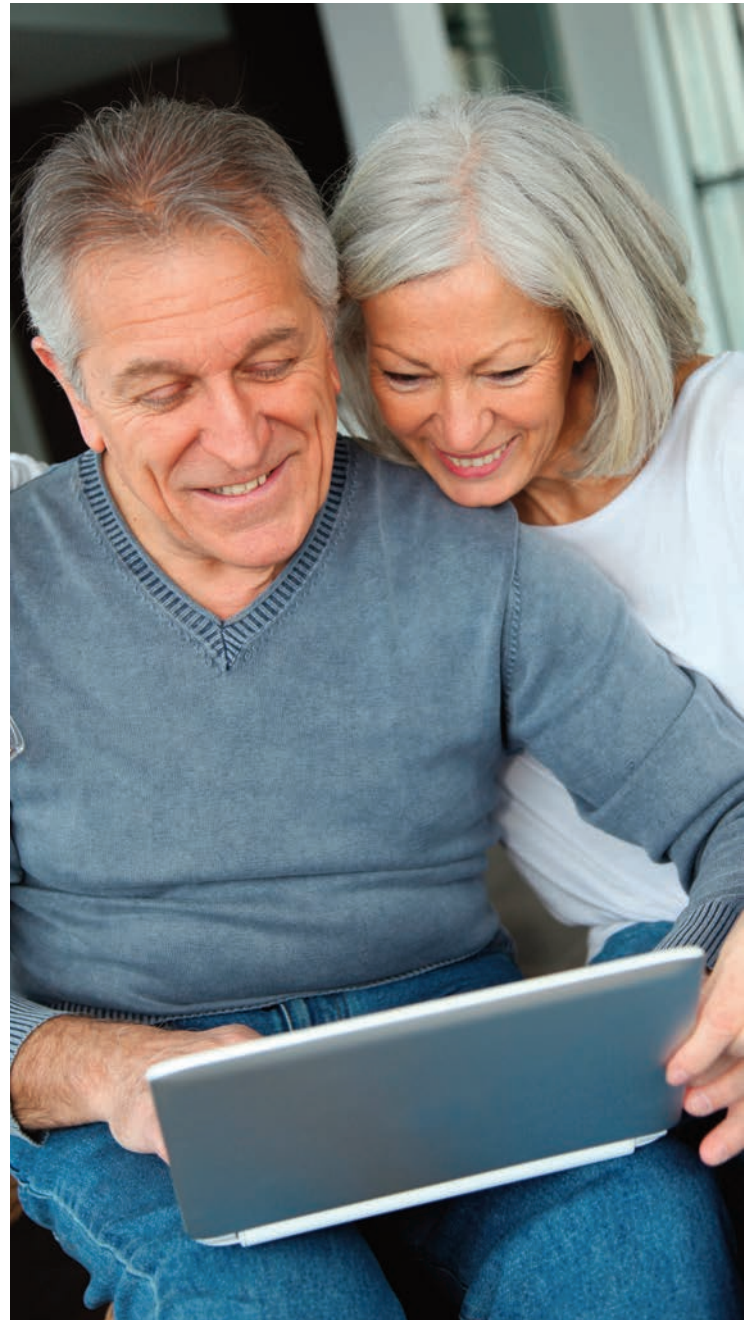
De plus, la clause bénéficiaire peut aussi être rédigée dans le sens d'adapter au mieux la transmission au plus près des besoins le moment venu du bénéficiaire de premier rang. Le cas échéant, il s'agirait d'une clause dite à options qui de fait apporte une grande souplesse. Elle permet en effet d'attribuer en pleine propriété à un bénéficiaire (souvent le conjoint survivant dans le présent cas) ou l'intégralité, ou seulement une quotité du capital décès tout en octroyant la fraction non acceptée à d'autres bénéficiaires (par exemple les enfants).

Quelle clause, pour quels objectifs ?

La clause fréquemment utilisée « mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, etc. » répondra parfois aux objectifs de l'assuré mais souvent elle sera à préciser. Au décès de l'assuré, l'époux survivant recevrait l'intégralité du bénéfice du contrat sans que les enfants ne perçoivent le moindre euro. Mais en fonction de son âge et de sa situation au moment du décès, le conjoint survivant aurait-il intérêt à recevoir tous les capitaux ? Qu'en serait-il des enfants ? Ainsi, votre clause répond-elle vraiment à vos attentes ? Ne souhaiteriez-vous pas plutôt protéger l'un tout en organisant concomitamment la transmission des capitaux à vos enfants. Ou « sauter une génération » pour désigner directement vos petits-enfants ? Voir à défaut transmettre à une œuvre de bienfaisance ?

Le souscripteur ne doit pas sous-estimer l'importance de la rédaction de la clause bénéficiaire qui doit de plus et avec le temps, rester en adéquation avec sa situation et ses objectifs. Celle-ci doit donc être vérifiée régulièrement.

Votre Conseiller Allianz est bien entendu à votre disposition pour vous aider dans l'élaboration d'une clause constituant un instrument majeur de transmission patrimoniale sur mesure.



Allianz Fonds Croissance

une nouvelle opportunité d'investissement en assurance-vie

Dans un monde financier en constante évolution, Allianz France propose **Allianz Fonds Croissance**, un support d'investissement, nouvelle génération, pour accompagner ses clients dans leurs projets et de sécuriser leur avenir.

Le fonds **Allianz Fonds Croissance** enrichit les opportunités d'investissement et de diversification de l'épargne au sein du contrat d'assurance vie **Allianz Vie Fidélité**, au côté du fonds en euros et des supports en unités de compte.

Quelles sont les caractéristiques clés d'Allianz Fonds Croissance ?

C'est un support d'investissement exclusif à l'assurance-vie, qui combine :

- un potentiel de performance supérieur au fonds en euros,
- à une garantie totale du capital investi à une échéance de 10 ans par rapport au 1^{er} investissement,
- à une grande souplesse. Les versements libres et programmés sont possibles à tout moment jusqu'à 3 ans de l'échéance, tout en conservant la date initiale d'échéance de la garantie⁽¹⁾.

L'épargne est-elle disponible ?

L'épargne placée sur Allianz Fonds Croissance reste disponible, y compris avant l'échéance de 10 ans.

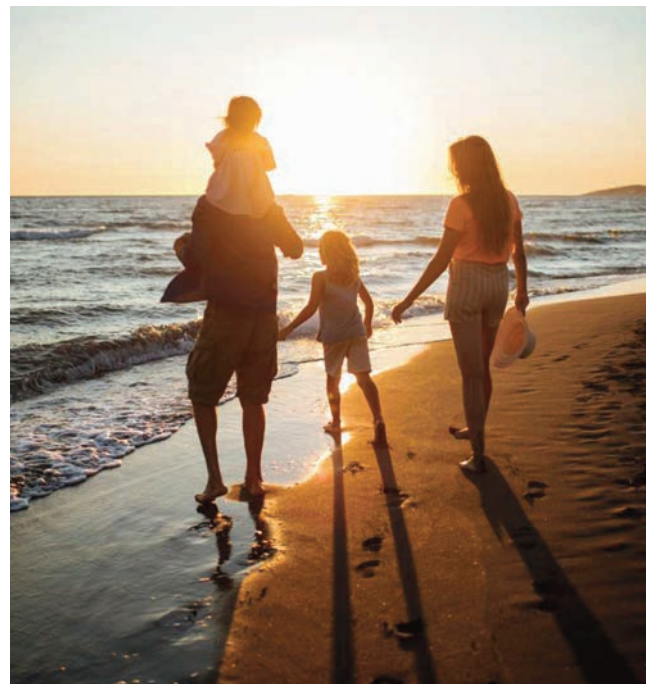
Il est possible de retirer tout ou partie des sommes versées, valorisées en valeur de marché, donc avec une évolution à la hausse ou à la baisse.

Dans un contrat multisupport où l'épargne est composée de placements variés, il est également possible de retirer la part de ces autres supports en cas de besoin, et ainsi préserver le Fonds Croissance pour continuer à bénéficier de son potentiel de valorisation et de sa garantie en capital à l'échéance.

Qui gère Allianz Fonds Croissance et sur quoi est-il investi ?

Ce support d'investissement est géré et assuré par l'assureur Allianz France, qui a une grande pratique de l'investissement prudent à long terme, notamment, avec le fonds Euros.

Allianz Fonds Croissance repose sur un portefeuille d'actifs cantonnés constitué d'instruments financiers de taux permettant d'honorer la garantie au terme et de placements ayant pour objectif de dynamiser la croissance du capital sur le long terme.



(1) Selon conditions contractuelles en vigueur.

Pourquoi est-ce le bon moment de s'intéresser à cette solution d'investissement ?

Le contexte financier est particulièrement favorable au lancement d'un Fonds Croissance : dès 2022, les marchés financiers ont connu une importante hausse des taux d'intérêts menée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation. Les rendements des obligations n'ont jamais été aussi élevés depuis 10 ans. La conjoncture devient donc propice aux fonds Croissance qui sont investis sur des actifs financiers mieux rémunérés que ceux des dernières années et logés dans un nouveau portefeuille cantonné.

En résumé, avec Allianz Fonds Croissance, recherchez la performance tout en sécurisant votre épargne.

Comment augmenter le rendement de votre épargne en 2025 grâce à Allianz Fonds Croissance ?

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, vous ouvrez ou reversez sur un contrat Allianz Vie Fidélité et bénéficiez d'un complément de valorisation en 2025 sur le fonds en euros.

+ 0,8 %

sur la part en euros du versement
si 20 % minimum est investi
sur le support Allianz Fonds Croissance

+ 0,5 %

sur la part en euros du versement
si 20 % minimum est investi
sur des supports en unités de compte

Ces offres sont cumulables si un versement répond aux 2 conditions, **soit un complément de valorisation jusqu'à +1,3 % sur le fonds en euros.**

Contactez dès aujourd'hui votre conseiller Allianz. Il vous présentera en détails cette offre exclusive Allianz Fonds Croissance et vous accompagnera dans la réalisation de vos objectifs financiers.

Allianz Vie Fidélité est un contrat d'assurance-vie de groupe multisupport souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie et bénéficie du cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie.

En investissant sur des supports en unités de compte et/ou sur le Fonds Croissance avant l'échéance de la garantie, vous profitez du potentiel de performance des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et/ou de parts de provision de diversification du Fonds Croissance, mais pas sur leurs valeurs. Celles-ci peuvent fluctuer, à la hausse ou à la baisse, en particulier en fonction de l'évolution des marchés financiers.



La décarbonation comme levier pour une transition durable : trois actions clés pour un investisseur

Décarboner un portefeuille signifie réduire l'empreinte carbone des actifs détenus, avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique mondial à 1,5°C au maximum au-dessus des niveaux préindustriels, en lien avec l'accord de Paris sur le climat. Pour cela, plusieurs leviers sont possibles.

D'abord, réorienter les investissements vers des secteurs durables. À ce titre, Allianz France développe sa poche d'actifs verts – les obligations vertes⁽¹⁾, les infrastructures d'énergie renouvelable⁽²⁾ et l'immobilier certifié durable. En 2023, Allianz France a investi 5,5 milliards d'euros dans ces trois types d'actifs – ce qui représente une hausse de plus de 25 % par rapport à l'année précédente. Ces investissements permettent d'avoir un impact positif direct sur la transition environnementale.

Un deuxième levier consiste à limiter son exposition aux énergies fossiles. Pour cela, le Groupe Allianz ajuste progressivement ses politiques d'exclusion pour les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz. À partir de 2025, les exigences seront renforcées au niveau des entreprises : il sera attendu des plus gros producteurs de pétrole et de gaz⁽³⁾ qu'ils s'engagent sur une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050 pour bénéficier d'un financement. L'idée est d'accompagner la transition du secteur de l'énergie et d'inciter les émetteurs à faire évoluer leurs pratiques pour un impact réel. L'engagement actionnarial et le dialogue sont des clés. En cas d'absence de plan de transition crédible, le Groupe Allianz désinvestira de ces émetteurs, en complément des restrictions précédentes. Enfin, un autre levier consiste à piloter son exposition aux secteurs les plus polluants, comme la construction ou encore les transports.



Pour cela, Allianz France évalue l'empreinte carbone de ses investissements en actions et en obligations d'entreprises sur les scopes 1 et 2⁽⁴⁾ et se réoriente vers des actifs moins polluants. En 2023, Allianz France a ainsi réduit l'empreinte carbone de ses investissements dans ces deux classes d'actifs de 50 % par rapport à l'année 2019. Cet engagement s'inscrit dans le cadre des ambitions de la Net Zero Asset Owner Alliance – une coalition de propriétaires d'actifs engagés pour la neutralité carbone à horizon 2050, dont le groupe Allianz est un membre fondateur. La coopération est essentielle pour faire évoluer les pratiques de tous les secteurs et réussir la transition ; les investisseurs ont un rôle majeur à jouer.

(1) Instruments qui financent des projets à bénéfices environnementaux.

(2) Eolien, solaire, photovoltaïque...

(3) Entreprises produisant plus de 60 millions de barils de pétrole ou équivalent en 2020.

(4) Fait référence aux émissions directement générées par les activités de l'entreprise (scope 1) et aux émissions indirectes liées à sa consommation d'énergie (scope 2).

Allianz et l'influenceur Michou aident les jeunes à nager

En Seine-Saint-Denis, 60 % des enfants ne savent pas nager en entrant en 6^{ème}, comparé à 30 % au niveau national. Allianz France s'engage à changer cette réalité en soutenant l'Association Sportive des Nageurs du Raincy avec un don de 15 000 euros. Ce financement permettra de dispenser 2 500 cours de natation aux jeunes, renforçant leur sécurité et bien-être.

Cette initiative s'inscrit dans l'engagement d'Allianz France pour l'inclusion sociale à travers le sport. En collaboration avec l'influenceur Michou, Allianz France sensibilise les jeunes à l'importance de la natation. Une campagne a été lancée pour encourager les jeunes à surmonter leur peur de l'eau.

Six abonnés de Michou ont suivi un programme intensif de natation, débouchant sur l'obtention d'un diplôme certifiant leur aptitude à nager.



Cette expérience, partagée en vidéo, montre comment ces jeunes ont gagné en confiance et en assurance grâce à la natation.

Allianz France : nouvelle promotion de start-ups en IA générative

L'accélérateur d'Allianz France, basé au stade Allianz Riviera à Nice, lance son Fall Batch #24 avec cinq start-ups en IA générative : Bubble Teach (capsules e-learning interactives), Libertify (engagement client optimisé), Matricis.ai (diagnostic de l'endométriose), UncovAI (détection de contenus IA), et Tellus AI (prévention des risques climatiques).

Actif depuis 10 ans, cet accélérateur favorise levées de fonds et synergies stratégiques.

En 2024, des projets marquants incluent un partenariat avec l'ANCRE (Association Nationale pour la Couverture des risques, la Retraite et l'Épargne) sur Alzheimer, une collaboration avec QbitSoft sur les inondations, la levée de 15 M€ par BforeAI, et une exploration à Singapour. Allianz France confirme ainsi son soutien à l'innovation.



Avertissement

Ce document a été préparé par Allianz Patrimoine, direction d'Allianz France, dont le siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense. Les opinions développées dans ce document reflètent le jugement d'Allianz Patrimoine au jour de sa rédaction et sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Allianz Patrimoine s'efforce d'utiliser des informations pertinentes, fiables et contrôlées. Toutefois, Allianz Patrimoine ne saurait être tenu responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Ce document a pour seul objet de fournir à titre d'information une perspective générale de l'environnement macroéconomique. Par conséquent, ces informations ne sauraient constituer ni une offre d'achat, de vente, ou de souscription d'instruments financiers. Toute reproduction, copie, duplication, transfert, sous quelque forme que ce soit, concernant tout ou partie des informations, données financières et recommandations préconisées par Allianz Patrimoine sont strictement interdites.

Achevé de rédiger le 24 décembre 2024. Ont contribué à la réalisation de ce numéro : Jean-Paul Angibaud / Sabrina Bakhtaoui Caroline Barnéoud Rousset / Éric Beauce / Claire de Tarle / Alain Dumas / Vincent Favrel / Cyril Geronimi / Gwenaëlle Griveau Joël Jacquement / Paulette Josse / Lidia Labertrande / Sylvie Lacombe-Allard / Marie-Estelle Midiohouan / Nicolas Nowaczyk Béatrice Pauget / Sophie Pelet-Prigent / Tania Roger / Éric Sablé / Véronique Schnurr / Clara Sudrie.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 681 879 255 euros - 340 234 962 RCS Nanterre.

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991 967 200 euros - 542 110 291 RCS Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense cedex

www.allianz.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

